

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 236

présenté par
Mme Lazaar

ARTICLE 6

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le ministère du travail publie chaque année un rapport qualitatif sur les résultats obtenus par les entreprises concernées par l'index de l'égalité professionnelle. Il y présente l'évolution des résultats publiés indicateur par indicateur, ainsi que le taux de publication des résultats, et préconise sur cette base les modalités d'une amélioration continue du dispositif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer un suivi précis et efficace de l'index égalité professionnelle en permettant d'en évaluer l'efficacité et la pertinence chaque année.